



Notifié(e) à l'intéressé(e) 24 AVR. 2009

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Nouméa le, 01 AVR. 2009

N° 2009-15930/DENV

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

M. PEIRANO

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 26 novembre 2008 et complété le 13 mars 2009, le dossier de déclaration de la SARL NOVA relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques du centre commercial de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	225 équivalent-habitants	50 < nombre équivalent-habitant ≤ 500	D	La délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997

D = déclaration – reg = régime

Le gérant de la SARL NOVA est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 48 de la délibération n° 9-2009 du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 58 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement,



Copie:

- Mairie de PAITA
- DENV/BEI
- IIC/AGC
- DEPS/SUAT